

**ASSEMBLÉE NATIONALE**1er mars 2025

---

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

**RETIRED AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° AS150

présenté par

M. Bentz, Mme Loir, Mme Dogor-Such, M. Frappé et Mme Mélin

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« de l'Académie nationale de médecine »

les mots :

« consultatif de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ainsi que du conseil national de l'ordre des médecins et validé par la Haute Autorité de santé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour but de substituer à l'avis de l'ANM un avis consultatif de l'ANSM et du CNOM, tous avis validés par la HAS préalablement à la fixation par arrêté ministériel de la liste des produits de santé et examens complémentaires prescriptibles par les infirmiers.

Il y a là matière à légitimation de cette extension de la prescription des médicaments.